



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 153/2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour la pose d'une benne et le stationnement d'un camion en vue de travaux d'enrobé réalisés par la SARL Les Frères MONTIER – 215 rue Jean Jaurès 59970 Fresnes sur Escaut,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face et aux abords du N° 23 rue Pasteur, du lundi 14 au jeudi 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis et posés par la SARL Les Frères MONTIER.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 03 juillet 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

